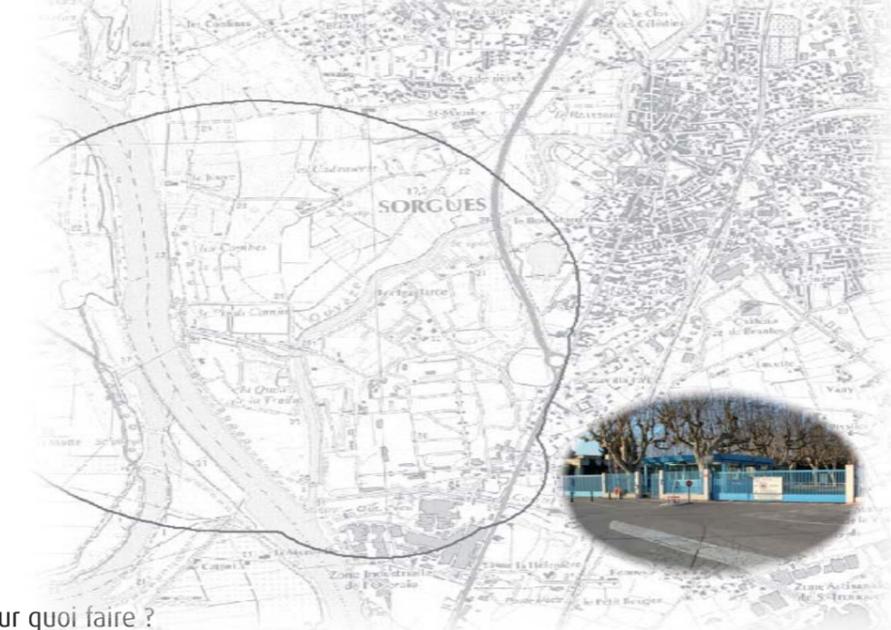


LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

ENTREPRISE EURENCO - SORGUES

Installé sur la commune de Sorgues depuis 1915, le site industriel EURENCO produit des explosifs militaires, et des produits chimiques fabriqués par nitration : un additif pour diesel (NEH) et un intermédiaire pour l'industrie agrochimique (DCNB).

Face à ce risque, le préfet de Vaucluse et le préfet du Gard ont prescrit un plan de prévention des risques technologiques par arrêté interdépartemental du 6 juillet 2009.



Un PPRT, pour quoi faire ?

- Pour éviter que de nouvelles populations s'implantent dans les zones exposées aux risques forts ;
- Pour mieux protéger les populations déjà présentes.

LE PPRT qu'est-ce que c'est ? :

C'est un **outil réglementaire** élaboré par l'Etat en association avec les communes et les autres organismes concernés, et en concertation avec la population.

- il identifie les zones de risque ;
- il évalue leur niveau de risque ;
- il définit des règles d'urbanisme et de construction ;
- il détermine des mesures de protection à prendre par les collectivités et les particuliers.

Le PPRT s'articule avec :

La démarche de maîtrise des risques à la source : elle vise à diminuer les risques générés par l'entreprise en modifiant les conditions de son activité.

La démarche d'organisation des secours : le Plan Particulier d'Intervention (PPI) organise les moyens de secours sous l'autorité du préfet pour tout accident dont les effets dépassent les limites du site de l'entreprise.



COMMENT S'ÉLABORE UN PPRT?

	Qui ?	Quoi ?	Quels documents ?
2006 - 2009	EURENCO La DREAL	Réalisation des études de danger Analyse des études de danger remises par l'exploitant	Arrêté préfectoral du 12 Juin 2009 : clôture de l'étude de danger
2009	Les services de l'État	Organisation administrative du PPRT Consultation du CLIC et des communes sur les modalités de la concertation	Arrêté interdépartemental de prescription du PPRT du 6 juillet 2009 : lancement du PPRT sur un périmètre défini
2010 - 2011	Les services de l'État Les personnes et organismes associés, les riverains et toutes personnes concernées	Présentation du risque et des enjeux aux personnes et organismes associés Projet de règlement et de plan de zonage Concertation sur le projet, réunion publique : questions, observations, échanges ... Finalisation du projet suite à la concertation	Projet de PPRT
2011 - 2012	Les personnes et organismes associés, les riverains et toutes personnes concernées, les services de l'État Le Préfet	Récueil de l'avis des personnes intéressées Enquête publique Finalisation du PPRT suite à l'enquête publique	Approbation par le Préfet du PPRT : règlement et zonage

CLIC : comité local d'information et de concertation dont la liste des membres est fixée par arrêté préfectoral

A VOUS LA PAROLE :

Des documents d'information sont consultables en mairie de Sorgues. Ils sont complétés tout au long de la procédure et un **cahier d'observations** est aussi à votre disposition.

Une **réunion publique** d'information et de concertation sera organisée avant l'enquête publique.

Lors de l'**enquête publique**, vous pourrez vous exprimer auprès du commissaire enquêteur ou sur les **registres d'enquête** qui seront mis à votre disposition en mairie de Sorgues, Avignon, Le Pontet, Sauveterre et Villeneuve les Avignon

Pour en savoir plus ...

Rendez-vous sur : www.vaucluse.gouv.fr et www.pprt-paca.fr

CONTACTS :

Services de l'Etat en Vaucluse - 84905 Avignon cedex 9

Pour des questions concernant :

la procédure administrative : DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations)

l'aménagement du territoire et les impacts sur l'urbanisation : DDT (Direction Départementale des Territoires, ex-DDEA)

les risques : DREAL PACA-Unité territoriale de Vaucluse (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ex-DRIRE)

Mairie de Sorgues – Centre administratif – Route d'Entraigues – B.P. 310 - 84706 Sorgues cedex

Le niveau de risque pour les personnes exposées

LES DANGERS PRÉSENTÉS PAR LE SITE ET LES RISQUES ENGENDRÉS

Les dangers du sites sont essentiellement associés à la présence d'explosifs et d'acide nitrique concentré.

En cas d'accident sur les installations, les riverains peuvent :
 - être soumis à des surpressions et des projections à cause des explosions,
 - être intoxiqués par un nuage de dioxyde d'azote (NO2) : il s'agit d'un risque toxique par inhalation

COMMENT SE PROTÉGER ?

En réglementant l'urbanisation autour du site

En définissant des mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti existant :
 dans le cas d'un risque toxique, il convient en particulier d'améliorer le rôle de protection du bâti afin de permettre le confinement des populations.

PPRT

En maîtrisant la chaîne des secours

PPI



CARTE

Typologie du bâti

- activité
- administratif
- autre (garages, ...)
- habitat

Niveaux de risque

- Fai ➡ Faible
- M ➡ Moyen
- M+ ➡ Fort
- F ➡ Fort
- F+ ➡ Fort
- TF ➡ Très fort
- TF+ ➡ Très fort

Risque de projection

- PR02 (graves)
- PR01 (très graves)

Éléments de repérage

- Limite communale
- Limite entreprise
- Voie SNCF

